



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne entrant dans le dojo ou une structure utilisée par le JCP lors d'une manifestation sportive ou festive est soumise au présent règlement.

1° Objectif du JCP :

Le but premier du JCP est la pratique du judo-ju-jitsu ; tout doit donc être mis en œuvre pour faciliter l'action de l'équipe pédagogique et au premier chef son professeur de judo.

2° Pratique du judo et responsabilité :

Sur le tatami et pour tout ce qui concerne la pratique du judo-ju-jitsu, en loisir ou en compétition, le professeur de judo est le seul référent. Il peut, le cas échéant, déléguer tout ou partie de ses prérogatives (hors des passages de grade) à un animateur suppléant titulaire du diplôme fédéral considéré. Ce dernier peut être amené à remplacer le professeur titulaire pour une période renouvelable n'excédant pas 30 jours consécutifs et ce à titre bénévole.

3° Participation à une compétition :

Toute inscription à une compétition est soumise à l'approbation du professeur de judo. Pour les judokas participants aux compétitions officielles organisées par les ligues de la France Judo, la signature du professeur de judo est obligatoire sur le passeport sportif. Les passeports sont disponibles auprès du président pour un coût de 8€, somme à laquelle le club les a achetés. De plus, le judoka compétiteur devra coudre un écusson du club sur son judogi.

4° Accès au dojo :

Nos entraînements ont lieu au Dojo du complexe sportif du Pas de la Garenne à PIERREFEU DU VAR. 3 cours chaque lundi et jeudi (hors vacances scolaires) sont effectués.

Pour participer, chaque pratiquant doit être licencié, à jour de ses cotisations et titulaire d'un certificat médical. Les cours se font suivant l'âge des judokas. Toutefois, le professeur de judo, après échanges avec le judoka et le responsable légal, peut être amené à faire changer de cours un adhérent (morphologie, niveau de judo..).

- 1er cours : 17h30-18h30
- 2ème cours : 18h30-19h30
- 3ème cours : 19h30-21h00

L'accès au dojo est autorisé 5 minutes avant le début du cours. Avant cet horaire, les pratiquants sont autorisés à attendre dans le couloir ou vestiaire du complexe.

Les enfants mineurs, sauf autorisation, sont remis au responsable légal dès la fin du cours. Cependant, le professeur ou autre membre du Judo Club Pierrefeu n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours. Il est important que le responsable légal soit présent dès la fin du cours pour récupérer le jeune pratiquant.

5° Comportement :

La pratique s'effectue dans le respect du code moral du judo-ju-jitsu et sous l'autorité du professeur.

L'attitude dans le dojo et dans la vie privée doit être en adéquation avec ce code moral du judo. Ce dernier est affiché sur l'un des murs du dojo. Toute personne ayant un comportement de nature à perturber le bon déroulement du cours, qu'il soit tuteur, accompagnateur ou pratiquant, se verra invitée à quitter le tatami et/ou le dojo. En cas de récidive et sur décision conjointe du président du club et du professeur de judo, le judoka récalcitrant qui ne tiendrait pas compte des remarques pourra être exclu du club et ce, sans remboursement de sa cotisation annuelle.

Le judo se pratique en judogi blanc, le judogi bleu est autorisé aux enseignants et compétiteurs titulaires de la ceinture noire (CN).

6° Hygiène :

La pratique du judo s'effectue pieds nus en étant propre et en portant un judogi propre. Les ongles des mains et des pieds sont coupés afin d'éviter tout risque d'arrachement ou de griffure. Le port de boucles d'oreille, de bague, de bracelet, de montre est interdit pour les mêmes raisons. Les personnes ayant les cheveux longs doivent les attacher avec un élastique ou tout autre lien souple. Les barrettes ou tout autre objet en bois, métal ou autre matière dure sont interdits.

La pratique du judo s'effectue torse nu pour les garçons et avec un t-shirt pour les filles (obligatoirement blanc pour les compétitions officielles ou non). Suivant certaines conditions, le port d'un t-shirt par les garçons peut être accepté lors des entraînements. L'accès au dojo se fait en zoris, tongs ou claquettes qui sont enlevées pour monter sur les tatamis et remises pour en descendre.

7° Inscription au club et autorisations diverses :

L'inscription comprend la prise de licence et assurance auprès de France Judo, la cotisation club (incluant les cours de judo, 2 par semaine) et la remise d'un certificat médical portant la mention : « pas de contre-indication à la pratique du judo en compétition »

Chaque nouvel adhérent dispose de 3 cours d'essai réalisables avant l'inscription. Au-delà, la prise de licence et le paiement de la cotisation sont dus pour des raisons évidentes d'assurance et de responsabilité.

Tout renouvellement doit se faire au plus tard la semaine de reprise. Tout judoka n'étant pas à jour de ses cotisations ou n'ayant pas fourni de certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements.

L'inscription au Judo Club Pierrefeu engage automatiquement une autorisation parentale pour tout judoka (à partir des benjamins) participant à une compétition organisée par la ligue, et permettant toute intervention nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage.

8° Tarifs et conditions de paiement :

Le montant de la licence et assurance est fixé annuellement par la fédération et le club reverse l'intégralité de ce montant à France Judo. Tout trimestre commencé (septembre-décembre inclus, janvier-mars inclus et avril-juillet inclus) est dû intégralement. Seule une impossibilité au Club de dispenser l'enseignement du judo peut amener à un remboursement partiel au prorata du trimestre commencé.

Le paiement de la cotisation du club est annuel, avec possibilité d'encaissements en 3 fois. Le club a adhéré au dispositif Pass'Sport. Les inscriptions et paiements en carte bancaire (intégrale ou en 3 fois) s'effectuent sur le site partenaire helloasso.com. Si toutefois un

adhérent refuse ou ne peut régler par carte bancaire, il devra procéder à l'inscription sur le site partenaire et remettre à un membre du bureau (trésorier de préférence) un seul chèque comprenant l'intégralité de la somme due pour la saison.

Le tarif est mis à jour chaque saison et est affiché sur le site du club judoclubpierrefeu.fr, sur le site partenaire helloasso.com, au club ou sur simple demande.

9° Passage de grade :

Placé sous la seule responsabilité du professeur de judo, le grade ne sanctionne pas une valeur unique ni des valeurs bien définies et restrictives, mais bien la pratique effective du judo au club et lors des compétitions. Lorsque la pratique est assidue et sérieuse, le professeur peut décider d'attribuer un grade supérieur, soit directement (contrôle continu) ou lors d'un passage de grade. La valeur générale du grade englobe les qualités morales, techniques et physiques. Pour accéder au grade de ceinture noire 1°DAN, le passage de grade (technique et compétition) est extérieur au club selon le règlement en vigueur de France Judo.

10° Fonctionnement interne :

Tout membre du JCP se doit d'assister à l'assemblée générale annuelle. Celle-ci tiendra compte des questions éventuellement posées par ses membres dans la mesure où l'ordre du jour prévoit la mention « questions diverses ». Le JCP est une association. Il fonctionne grâce au bénévolat ; tout membre est encouragé à participer à ce titre aux manifestations organisées en cours d'année.

11° Nouveaux tatamis :

En 2018, le JCP a acheté 220 tapis destinés à l'organisation de ses propres manifestations. Ceux-ci ne doivent pas sortir de l'enceinte du complexe du « pas de la garenne ». Sur demande ils peuvent être loués à une autre association pierrefeucaïne évoluant dans ce complexe. Ils seront pris et remisés dans leur local de rangement sous contrôle d'un membre du bureau du JCP et payés 2 € par tapis et par jour.

12° Renseignements et calendrier sportif :

Chaque adhérent ou chaque parent peut trouver les calendriers des stages et compétitions sur le site www.ffjudo.com (rubrique calendrier).

En ce qui concerne le JCP, nous vous invitons à consulter le site du club judoclubpierrefeu.fr, nous suivre sur la page facebook du club [Judo Club Pierrefeu](#). Vous pouvez aussi nous contacter par mail : contact@judoclubpierrefeu.fr

Le professeur
Patrick Lefrançois
professeur@judoclubpierrefeu.fr

Le président
Arnaud Maurer
president@judoclubpierrefeu.fr

Le vice-président
Vincent Bredemus
vicepresident@judoclupierrefeu.fr

La secrétaire
Coralie Murcia
secetaire@judoclubpierrefeu.fr

Le trésorier
Sébastien Buffaut
tresorier@judoclubpierrefeu.fr